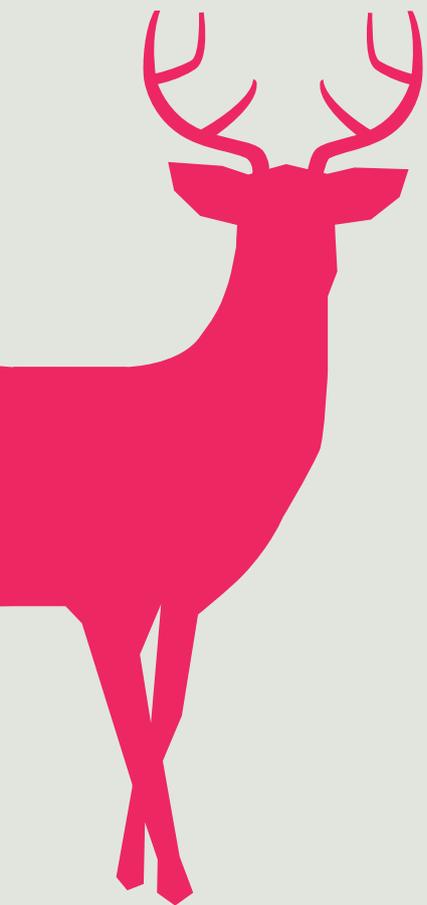


FICHE N°

4

**PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES
ET INSPECTION
GÉNÉRALE DES
CARRIÈRES**



Rambouillet Territoires a fait procéder à des études préliminaires de reconnaissance des sols sur le parc d'activités Bel Air - La Forêt. Les études sont à la disposition des acquéreurs, en consultation. Cependant, elles ne les dispensent pas de procéder à leurs propres sondages et études de sols préalablement à l'édification des constructions projetées.

Le parc d'activités est situé dans une zone valant Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Cette situation oblige l'acquéreur à fournir des pièces spécifiques, lors du dépôt du permis de construire, notamment la réalisation d'une étude de sol appropriée :

PC13 - Attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant qu'une étude au titre du Plan de Prévention des Risques a été réalisée et que le projet la prend en compte

En effet, lorsqu'un projet de construction se situe dans un PPR, il est subordonné à la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la parcelle. Une attestation, établie par l'architecte du projet ou par un expert, certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception, doit être fournie avec la demande de permis de construire (articles R431-6 du code de l'urbanisme et L562-6 du code de l'environnement).



**➤ Inspection
Générale des Carrières (IGC)**
Service Interdépartemental
Yvelines - Val d'Oise - Essonne

5 rue de la Patte d'Oie
78000 VERSAILLES

01 39 07 56 00

www.igc-versailles.fr

Ouverture au public :
Lundis et vendredis 9 h - 12 h

➤ Une autorisation de la communauté d'agglomération sera nécessaire pour réaliser ces études étant donné qu'à ce stade elle reste propriétaire des terrains.

➤ Dans le cadre de votre projet, l'IGC fournira des recommandations. À titre indicatif, vous trouverez en annexe 5 ce qu'elle pourrait vous demander.